REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 21 Février 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/02-02-25
Objet : Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire pour les tâches de gestion courante
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :19
Délégations :03
Absents :07

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 21 Février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 Février 2018.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégations (03) :
M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR
M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Absents excusés (2) : M. Gesner CYSIQUE, M. Didier MOUROUVIN

Absents non excusés (5) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

COURRIER ARRIVÉ LE
07 MARS 2018
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

DELIBERATION BM/HP/2018/02-02-25

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TÂCHES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire expose que sur la base de la délibération n°01 du 19 avril 2014 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

MARCHES PUBLICS

Entretien de la place, du parc publics du bourg, bas du bourg et jardins de la mairie

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'entretien de la place publique, du parc public du bourg, des espaces verts du bas du bourg et des jardins de la Mairie	
Attributaire : AZ ENVIRONNEMENT Durée du marché : 1 an renouvelable 1 fois	**Montant H.T : 6.100,00 €/ mois** **Montant H.T : 73.200 € / an** *Le montant pouvant varier en fonction des mois et de la demande.*

Entretien et marquage des terrains de FOOT

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'entretien et de marquages de terrains de football communaux. • Lot 1 : Stade municipal AARENDEL Cyrano • Lot 2 : Terrains de foot du Bourg, Les Mangles et Gros Cap	
Lot 1 : Stade municipal AARENDEL Cyrano	
Attributaire : AZ ENVIRONNEMENT Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois	**Montant H.T : 34.800,00 € / an** *Le montant pouvant varier en fonction des mois et de la demande.*
Lot 2 : Terrains de foot du Bourg, Les Mangles et Gros Cap	
Attributaire : AZ ENVIRONNEMENT Durée du marché : 1 an renouvelable 2 fois	**Montant H.T : 28.080,00 € / an** *Le montant pouvant varier en fonction des mois et de la demande.*

Travaux de mise aux normes suivant AD'AP « bâtiments communaux »

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de travaux de mise aux normes suivant l'AD'AP au sein des bâtiments communaux de la commune de PETIT-CANAL. • Lot n°1 : Eglise Saint Jacques et Saint Philippe de PETIT-CANAL • Lot n°2 : Bâtiment Administratif – Police • Lot n°3 : CCAS • Lot n°4 : Salle Marlène KICHENASSAMY
La procédure est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité. Aucune candidature et aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits. Déclaration d'infructuosité publiée le 24/01/2018

Travaux de mise aux normes suivant AD'AP au sein des établissements scolaires

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de travaux de mise aux normes suivant l'ADAP au sein des établissements scolaires de la commune de PETIT-CANAL. • Lot n°1 : Ecole Amédée FENGAROL - Le Bourg • Lot n°2 : Ecole Adolphine BOREL - Bazin • Lot n°3 : Ecole de Sainte-Geneviève - Gros-Cap
La procédure est déclarée sans suite pour cause d'infructuosité. Aucune candidature et aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits. Déclaration d'infructuosité publiée le 24/01/2018

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Ouï l'exposé du président de séance,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public, A L'UNANIMITE, PREND ACTE des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'accomplissement des tâches de gestion courante.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 Février 2018

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Les représentés (03) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Ont signé au registre des délibérations

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.

2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

COURRIER ARRIVÉ LE
07 MARS 2018
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE